

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022
N° CD-2022-3-8-7
N° applicatif 3918

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Direction des services de l'Assemblée

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de modifier le règlement intérieur du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui est soumis à l'approbation de notre Assemblée.

Le règlement intérieur de l'Assemblée a été adopté par le Conseil lors de sa réunion publique le 27 septembre 2021.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard de certaines évolutions et à l'adoption de la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS », le projet de règlement intérieur, joint en annexe au présent rapport, intègre des dispositions portant sur les modalités d'organisation des séances et la tenue des réunions de l'Assemblée et de sa Commission permanente par visioconférence.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de l'Assemblée, joint en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRÉSIDENT



Frédéric BIERRY